



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 26 Septembre 2017

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Convocation :

18 Septembre 2017

Affichage convocation :

18 Septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Le vingt six Septembre

à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LEOEUF Isabelle, CORDIER Laurent, AZIERE Francis, LACAILLE Christine, ROGER Laureen, LAMOTTE Marie-Thérèse, VAUCOULEUR Daniel.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. ROYER Mathieu ayant donné pouvoir à M. ROGER Sylvain, Mme DI MALTA Magali ayant donné pouvoir à Mme GOGIEN Florence, M. LUDOT Jean-Raymond.

M. CORDIER Laurent a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 26 Septembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Modifications statutaires du SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) portant notamment sur la clarification de certains termes ;
- Décision modificative budgétaire en section d'investissement ;
- Renouvellement du contrat avec la société Ségilog pour une durée de 3 ans ;
- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent technique ;
- Présentation du projet d'agrandissement de la caserne des pompiers et du coût afférent ;
- Questions d'ordre intérieur.

Le Maire,
Jean-Marie CASTEX

Conseil Municipal

Mardi 26 Septembre 2017

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille dix sept

Le vingt six Septembre

à vingt heures

Convocation :

18 Septembre 2017

Affichage convocation :

18 Septembre 2017

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LEOEUF Isabelle, CORDIER Laurent, AZIERE Francis, LACAILLE Christine, ROGER Laureen, LAMOTTE Marie-Thérèse, VAUCOULEUR Daniel.

Absent(e)s) excusé(e)s : M. ROYER Mathieu ayant donné pouvoir à M. ROGER Sylvain, Mme DI MALTA Magali ayant donné pouvoir à Mme GOGIEN Florence, M. LUDOT Jean-Raymond.

M. CORDIER Laurent a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Modifications statutaires du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA)

Monsieur le Maire explique que suite à l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 29/06/2017, les communes adhérentes au syndicat ont été consultées pour avis sur certaines modifications à effectuer sur les statuts du syndicat.

Ces modifications portent essentiellement sur la clarification de certains termes techniques, par exemple on ne parlera plus de « bassins versants » mais de « bassins ».

Elles portent également sur la clarification du fonctionnement des organes du syndicat avec notamment la possibilité de convoquer uniquement les délégués attachés à une seule compétence.

Après avoir exposé les différentes modifications, Monsieur le Maire propose de les approuver.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- REND un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 Juin 2017 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Décision modificative budgétaire n°1 - Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une modification budgétaire doit être effectuée, le virement suivant est proposé :

- 2113 – Terrains aménagés autres que voirie : - 5 500 €
- 202 – Frais de réalisation des documents d'urbanisme et numérisation cadastre : + 5 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ce virement de crédits.

Renouvellement du contrat avec Ségilog

Monsieur le Maire expose que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société Ségilog arrive à échéance le 14 Octobre 2017. Il en propose le renouvellement pour une durée de 3 ans, comme précédemment.

Il explique que la Commune est engagée depuis 2014 auprès de cette société et que le fonctionnement donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENOUELLE le contrat avec la Société Ségilog située rue de l'Eguillon 72400 – La Ferté Bernard, pour une durée de 3 ans, pour un coût annuel de « cession du droit d'utilisation » de 1 926 € HT, de « maintenance, formation » de 214 € HT ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque année ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat.

Modification d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire explique que suite au retour à la semaine de 4 jours au sein de l'école de Rouilly-Saint-Loup, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique. En effet, l'agent effectue une journée d'entretien en moins le mercredi soit 1H30 de travail en moins par semaine. Il conviendrait donc de créer un poste à 10H hebdomadaires et non plus à 11H30 hebdomadaires. Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi, il est nécessaire de créer un nouveau poste et ensuite de supprimer le poste actuel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 10H hebdomadaires. Il rappelle également que la suppression de l'ancien poste à temps non complet de 11H30 hebdomadaires doit faire l'objet d'un avis obligatoire de la part du Comité Technique du Centre de Gestion. Cette suppression ne pourra donc intervenir que lorsque celui-ci rendra un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CREE le poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour 10H hebdomadaires ;
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique afin de demander la suppression de l'ancien poste à 11H30 hebdomadaires ;
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser la vacance d'emploi relative à la création du nouveau poste ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Extension de la caserne des pompiers

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été inscrits au budget 2017 afin de pouvoir effectuer l'extension du local des pompiers. Cet agrandissement étant supérieur à 40m² et demandé par une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire tout comme le dépôt d'une demande de permis de construire. Monsieur le Maire explique que 3 architectes ont été contactés afin qu'ils fassent part de leur meilleure offre pour la réalisation de cette étude.

L'offre la plus avantageuse est de 900 € HT soit 1 080 € TTC. L'architecte qui l'a proposée a été prévenu que son offre était retenue, un délai de 2 semaines doit cependant être respecté entre la date d'envoi des notifications aux cabinets non retenus et la date de lancement de l'étude. En effet, les cabinets non retenus ont la possibilité d'effectuer un recours durant ces deux semaines.

Monsieur le Maire explique enfin que seul le coût des matériaux sera à la charge de la Commune car les pompiers ont souhaité réaliser ces travaux eux-mêmes.

Questions diverses :

Achat du terrain Rue du Temple :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat du terrain situé Rue du Temple a été signé le 20 Juillet dernier en présence de Me Milleret-Driat Agathe.

Les divers déplacements de poteaux et coffrets seront réalisés dans les semaines à venir.

Curage des fossés :

Monsieur le Maire signale que les différents fossés situés notamment Rue Saint Loup et Rue des Ormées ont été curés par la société Aube Terrassement et suite à cela, la Commune a pu commander le passage de l'hydrocureuse.

Devenir du Parc de Menois :

Monsieur le Maire annonce que suite à son courrier adressé le 8 Juillet à la Ville de Troyes, il a reçu en date du 8 Septembre des informations de la part de Monsieur Chevalier. Il explique ses craintes concernant un éventuel abandon du projet présenté par la société Colibri.

Vitraux de l'église :

Monsieur le Maire informe que suite à l'orage du 27/08/2017, plusieurs vitraux de l'église ont été endommagés. Il s'agit de vitraux blancs. Un contact a donc été pris avec l'assurance Groupama et un devis a été demandé à l'Atelier au vitrail pour la remise en état de ces vitraux.

Gravillonnage des routes :

Monsieur le Maire annonce que le gravillonnage de la route départementale traversant le village n'a en aucun cas été commandé par la Mairie. C'est le Conseil départemental qui gère le réseau routier départemental et c'est donc lui qui a lancé les travaux de gravillonnage en indiquant au préalable à la Commune qu'aucune rue ne serait barrée.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur le Directeur du Service Local d'Aménagement (SLA) de Troyes en charge de ces travaux pour l'informer des différentes incohérences engendrées par les agents en charge des travaux, au vu notamment des nombreuses rues barrées à tort.

Dépose de la cabine téléphonique :

Monsieur le Maire rappelle que la cabine téléphonique située Rue du Lavoir de Menois devait être enlevée en Décembre 2015, c'est la société Orange qui avait décidé d'effectuer cette dépose. Plusieurs contacts ont été pris avec la société Orange afin de connaître les causes d'un tel retard, sans explications convaincantes jusqu'à présent.

La Saur, société en charge de la gestion de l'eau potable de la Commune a détecté une importante fuite d'eau au niveau de la canalisation qui passe juste en dessous de cette cabine. La demande de dépose de la cabine a donc été formulée par la Commune afin que cette fuite puisse être réparée. La société Orange a expliqué que la cabine était toujours alimentée électriquement et que de ce fait, Enedis devait intervenir. Elle explique être dans l'attente d'une intervention d'Enedis depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire a rencontré un agent Enedis pour un autre dossier en cours sur la Commune, il lui a donc fait part de ce souci. La société Orange a été contactée afin de demander l'envoi d'une nouvelle demande auprès d'Enedis.

Déplacement de la boîte aux lettres :

Monsieur le Maire annonce qu'un arrêté interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement au niveau de l'entrée de l'école et au niveau de l'arrêt de bus a été pris début septembre.

Suite à cela, il est important qu'aucun automobiliste n'enfreigne cet arrêté comme par exemple le facteur venant relever la boîte aux lettres située devant l'école.

La boîte aux lettres va donc être déplacée par les services de la Poste et installée sur le parking de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.